

2011 B 1258

SODAIC FORMATION

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 €

22/24 Route de Versailles 91160 CHAMPLAN
RCS EVRY 531 753 473

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 18/06/2012 Numéro : 7520
DEPOSE LE 29 MAI 2012 AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY N° 120261	

REQUÊTE

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de EVRY

aux fins de prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire
appelée à statuer sur les comptes de l'exercice

Monsieur Serge MARTENS agissant en qualité de Président de la Société SODAIC FORMATION, Société par Actions Simplifiée, au capital de 10.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 531 753 473, dont le siège social est situé 22/24 Route de Versailles 91160 CHAMPLAN.

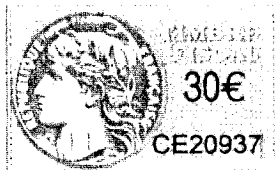
A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société SODAIC FORMATION a clôturé, conformément aux dispositions de ses statuts, son exercice social le 31 décembre 2011 et qu'elle devrait donc réunir l'Assemblée Générale ordinaire annuelle aux fins d'approuver les comptes de cet exercice au plus tard le 30 juin 2012.

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans le délai réglementaire de six mois de la clôture de l'exercice, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Qu'en effet, en raison de la restructuration du Groupe dans lequel elle appartient, la Société SODAIC FORMATION n'a pu établir les comptes annuels pour qu'ils puissent être soumis aux actionnaires dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite en conséquence, qu'il vous plaise, Monsieur le Président, bien vouloir proroger jusqu'au **30 septembre 2012** le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société SODAIC FORMATION chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.



5€

CM61485

Fait à Champlan
Le 23/05/12

Serge MARTENS
Président

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Loïc HAMON, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L.225-100 et R.225-64 du code de commerce,

Prorogons jusqu'au 30.09.2012

le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2011 de la société dénommée

SAS SODAIC FORMATION

dont le siège est

22/24 Rte De Versailles
91160 CHAMPLAN

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce Tribunal.

Evry, le 19 juin 2012

Le Greffier

Le Président,

M^e PILON
Greffier
